



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme délibéré
après examen au cas par cas « ad hoc »
Modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Château-sur-Epte (27)**

N° MRAe 2025-6041

Avis conforme
rendu en application du deuxième alinéa
de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délibéré collégalement le 18 septembre 2025, en présence de
Laurent BOUVIER, Guillaume CHOISY, Yoann COPARD, Noël JOUTEUR,
Olivier MAQUAIRE, Louis MOREAU DE SAINT-MARTIN et Arnaud ZIMMERMANN

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

Vu les arrêtés ministériels du 28 novembre 2022, du 19 juillet 2023, du 9 novembre 2023, du 27 février 2025, du 12 mars 2025, du 10 avril 2025, du 19 mai 2025 et du 17 juin 2025 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégalement le 27 avril 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Château-sur-Epte (27) approuvé le 22 septembre 2017 ;

Vu la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2025-6041, relative à la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Château-sur-Epte (27), reçue du maire le 30 juillet 2025 ;

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Château-sur-Epte (27) vise à modifier les règles de stationnement de la zone urbaine (U) ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Château-sur-Epte se traduit par les évolutions du règlement écrit de l'article U6 concernant le stationnement afin de :

- prévoir la réalisation de deux places de stationnement par logement créé, pour toute nouvelle construction à usage d'habitation, pour tout changement de destination et pour toute division foncière entraînant la création de logements dont la surface par logement est inférieure ou égale à 100 m², en dehors des espaces publics ;
- prévoir pour les logements dont la surface dépasse 100 m², une place de stationnement supplémentaire pour toute tranche supplémentaire de 50 m² de surface de plancher intérieur dans la limite de quatre places de stationnement imposées par logement ;

- réaliser les places de stationnement extérieures en revêtements perméables ;

Considérant que les secteurs concernés par le projet de modification simplifiée n° 1 se situent dans ou à proximité immédiate d'un site Natura 2000 « *Vallée de l'Epte* » (zone spéciale de conservation - FR2300152-) au titre de la directive « *Habitat, faune, flore* », de trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I et de deux Znieff de type II, de zones humides ou fortement prédisposées à la présence de zones humides, du site classé « *la Vallée de l'Epte* » en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, et des vestiges du château et ses abords, classés au titre des monuments historiques ;

Considérant que le territoire communal est compris dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation « *Epte-aval* », approuvé le 15 mars 2005 ;

Considérant toutefois la portée limitée des évolutions envisagées du projet de la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Rend l'avis qui suit :

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Château-sur-Epte (27) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. **Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.**

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Château-sur-Epte (27) rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier de consultation du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie).

Fait à Rouen, le 18 septembre 2025

Pour la mission régionale d'autorité environnementale,

le président,

Signé

Guillaume CHOISY